

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

Présents : Dalila AÏTOUSSEKRI, Christine BESSODES, Mireille CAILLIE, Ahcène CHIBANI, Jean-Marie DUMOUCÉL, Michel MATHON, Véronique MATHON, Laurent MOUSTIN, Chrystelle NOBLIA, Frédéric PONSOLLE.

Absents excusés : Sandrine POULAIN-DUVAL donne pouvoir à Mireille CAILLIE, Patrick VACHER donne pouvoir à Chrystelle NOBLIA.

Absents : Fanny LE DUC, Bruno PÉAN

Dalila AÏTOUSSEKRI a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 26 février 2026

Date d’Affichage : 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Représentés : 2

Votants : 12

Délibération N° 2026-01

Objet : Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les dispositions relatives au recensement de la population organisées par l'INSEE ;

Considérant que la commune a l'obligation d'organiser le recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs recrutés à cet effet ;

Considérant que les agents recenseurs ont effectivement accompli leur mission au titre du recensement de la population pour l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Recrutement

Les agents recenseurs recrutés par la commune pour le recensement de la population de l'année 2026 sont rémunérés selon les modalités définies ci-après.

Article 2 – Modalités de rémunération

La rémunération des agents recenseurs est fixée comme suit :

Forfait de base :

- Forfait global de 574.50 € par agent recenseur
- Forfait global de 383.00 € pour le coordonnateur

Soit une enveloppe globale de 1 532 €, correspondant à la dotation forfaitaire de recensement notifiée par l'INSEE.

Article 3 – Période concernée

La présente délibération s'applique pour la période du recensement réalisée du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Article 4 – Imputation budgétaire

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 5 – Autorisation de paiement

Madame le Maire est autorisée à procéder à la liquidation et au paiement des rémunérations dues aux agents recenseurs, **après service fait**.

Le Maire
Chrystelle NOBLIA



Pour extrait conforme

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur
Acte rendu exécutoire après
Transmission en sous-préfecture le :